



Commune de CREVIN
Département d'Ille-et-Vilaine

DECISION DU MAIRE
N° 2022-19

**Contrat d'acquisition de logiciels et de
prestations de services – 2023 - 2025**
SEGILOG

Monsieur le Maire de CREVIN,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, d'un montant maximum de 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : Le marché relatif à l'acquisition de logiciels et de prestation de services, pour les services administratifs de la commune de CREVIN pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025, est attribué à la société SEGILOG SAS, sise rue de l'Eguillon, à LA FERTE BERNARD (72400), pour un montant total de 14 970,00 € HT.

Article 2 : Le coût annuel de la cession du droit d'utilisation est fixé à 4 491,00 € HT.

Article 3 : Le coût annuel des prestations de maintenance et de formation, est fixé à 499,00 € HT.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Une copie sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Ille-et-Vilaine.

A CREVIN, le 12 octobre 2022

Le Maire,
Daniel GENDROT

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 035-213500903-20221012-202219-AU

